



**GROUPEMENT DE COMMANDES
DU LYCEE LEONARD LIMOSIN
13, rue des Clairettes - 87036 LIMOGES**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(C.C.A.P. n° 19 / 01 du 15/02 /2019)**

Collecte, enlèvement, élimination et recyclage de déchets dangereux , pour 2019, pour les établissements publics locaux d'enseignement (lycées et collèges) de l'académie de Limoges.

Déstockage massif de déchets dangereux pour 2019

Marché de fournitures courantes

Marché passé par appel d'offres ouvert conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent document comporte 7 pages et 1 annexe.

SOMMAIRE

Article 1	Objet du marché – Dispositions générales	p. 3
1.1	Caractéristiques des marchés à bons de commande	p. 3
1.2	Durée du marché – Résiliation	p. 3
Article 2	Documents contractuels	p. 4
Article 3	Conditions d'exécution	p. 4
3.1	Mode de collecte	p. 4
3.2	Délais d'exécution	p. 4
Article 4	Retenue de garantie	p. 4
Article 5	Montant du marché – Prix	p. 5
5.1	Montant du marché	p. 5
5.2	Modalités de détermination des prix	p. 5
5.3	Nature des prix	p. 5
5.4	Prix de règlement	p. 5
Article 6	Avances	p. 6
Article 7	Paiement	p. 5
7.1	Délais de règlement	p. 5
7.2	Présentation des demandes de paiement	p. 5
7.3	Intérêts moratoires	p. 6
Article 8	Caution	p. 6
Article 9	Résiliation, redressement judiciaire et liquidation judiciaire, litiges	p. 6
9.1	Résiliation	p. 6
9.2	Redressement judiciaire	p. 6
9.3	Litiges	p. 6
	Signatures	p. 7
<u>Annexe 1</u>	– Liste non exhaustive des établissements adhérents au groupement de commandes.	p. 1

pas satisfaisante ou les délais d'exécution non respectés, dans les conditions prévues à l'article 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes et Services CCAG/FCS (arrêté du 19 janvier 2009 – JORF n° 0066 du 19 mars 2009).

Article 2 – Documents contractuels.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

A - Pièces particulières

- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes, dont l'exemplaire conservé par le lycée Léonard Limosin fait seul foi,
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, dont l'exemplaire conservé par le lycée Léonard Limosin fait seul foi,

B - Pièces générales

- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 janvier 2009, JORF n° 0066 du 19 mars 2009).

Article 3 – Conditions d'exécution.

Dans le cadre du présent marché, le titulaire indiquera sur l'annexe 2.1 de l'acte d'engagement, les périodes d'exécution de la prestation par zone géographique.

3.1 Mode de collecte.

Les fournitures devront être exécutées par les soins du titulaire dans le délai défini avant le commencement du marché. Les risques afférents au transport et à l'exécution des prestations sont à la charge du titulaire.

La société est responsable de ses personnels en toutes circonstances, et pour quelque cause que ce soit, également en cas d'accidents survenus par leur fait, de dégâts produits à l'occasion de la collecte et du transport des déchets.

Les produits seront enlevés dans leurs emballages actuels, sauf nécessité de reconditionnement facturable en sus.

Les déchets doivent être accompagnés d'un bon de transport qui indique :

- l'identification du titulaire
- la date d'enlèvement, les références du marché et du bon de commande
- les références des produits concernés
- les quantités collectées.

Dans le cadre du présent marché, le titulaire indiquera sur l'annexe 2.1 de l'acte d'engagement, le délai contractuel maximum qu'il entend respecter en cas de demandes urgentes.

Article 1 – Objet du marché – Dispositions générales.

1.1 Objet du marché.

Conformément à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics, le présent marché est un marché public de fournitures, passé en application des articles 8, 33, 57, 58 et 77 du Code des Marchés Publics

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) concernent la collecte, l'enlèvement, l'élimination et le recyclage de déchets dangereux, pour 2019, pour les établissements publics locaux d'enseignement (lycées et collèges) de l'académie de Limoges, établissements adhérents au Groupement de commandes du lycée Léonard Limosin de Limoges dont la liste exhaustive figure à l'annexe n°1 du présent CCAP.

Le marché comporte un lot unique :

- Déstockage massif de déchets dangereux pour 2019

Les candidats feront une proposition de prix, pour tout ou partie des produits concernés, sur le formulaire « Bordereau des prix unitaires » annexé à l'acte d'engagement.

1.1 Caractéristiques des marchés à bons de commande.

L'appel d'offres est un marché à bons de commande soumis aux règles du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande émis par chaque établissement adhérent au groupement de commandes dont la liste non exhaustive figure à l'annexe n° 1 du présent CCAP.

Chaque établissement est responsable de l'exécution de la partie des prestations qu'il entend confier aux titulaires.

Tout bon de commande émis doit comporter les renseignements suivants :

- la référence du bon de commande
- le numéro du présent marché
- le service destinataire et l'adresse de livraison exacte
- le prix déterminé (le cas échéant la référence du devis ou de la proposition)
- la signature de la personne habilitée ou par délégation
- le service et l'adresse de facturation (service financier).

L'émission des bons de commande s'effectuera sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, mais sera fonction des besoins (en nature et en quantité) de chaque établissement adhérent et correspondant au devis établi par le titulaire.

Le titulaire doit garantir que les prestations exécutées respectent les normes de sécurité en vigueur lors des manipulations, du transport et des opérations d'élimination et de recyclage des déchets.

Le titulaire assure le suivi administratif et le reporting des opérations dont il a la charge.

Par ailleurs, les produits seront étudiés en tenant compte de leur qualité au regard de l'écologie et du développement durable.

Les candidats devront proposer des procédures selon un processus respectueux de la santé, de la sécurité et des droits du travail, excluant notamment le travail forcé des enfants ;

1.2 Durée du marché – Résiliation.

Le marché est prévu pour une durée de :

-8 mois

Il prendra effet le 1^{er} mai 2019 et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2019.

Il peut y être mis fin à tout moment par le coordonnateur du groupement de commandes ou par le titulaire, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative, d'en informer l'autre par lettre recommandée avec avis de réception 1 mois avant la date de résiliation souhaitée.

En outre, le coordonnateur du groupement de commandes se réserve le droit de dénoncer, après mise en demeure adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, le marché en cours d'exécution si la prestation n'est

Article 6 - Avances.

Par dérogation aux articles 87 et 88 du Code des Marchés Publics, il ne sera versé aucune avance ni forfaitaire ni facultative.

Article 7 – Paiement et établissement des factures.

Les factures devront être établies conformément à chaque bon de commande.

7.1 Délai de règlement.

Conformément au Code des Marchés Publics, le délai global de paiement applicable au présent marché est de 30 jours.

Le comptable assignataire des paiements est l'Agent comptable de chaque établissement adhérent au groupement de commandes.

7.2 Présentation des demandes de paiement.

Les factures afférentes au marché seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché
- les nom et adresse du créancier
- la date de livraison
- les références en clair du produit (désignation, type, numéro)
- les quantités livrées
- la durée de garantie des matériels
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- le prix unitaire hors TVA
- le taux de remise et le prix net résultant de cette remise
- le taux et le montant de la TVA
- le montant toutes taxes comprises
- le numéro d'identification intra-communautaire.

Les factures seront adressées au Service Intendance de chaque établissement donneur d'ordre.

7.3 Intérêts moratoires.

Conformément au Code des Marchés Publics, le taux des intérêts moratoires lorsqu'ils sont dus est celui de l'intérêt légal en vigueur.

Article 8 – Cautionnement.

Le titulaire est dispensé de cautionnement.

Article 9 – Résiliation, redressement judiciaire et liquidation judiciaire, litiges.

9.1 Résiliation.

Les dispositions du CCAG-FCS sont applicables.

9.2 Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

Les dispositions du CCAG-FCS sont applicables.

3.2 Suivi administratif, reporting et traçabilité.

Le prestataire transmettra au coordonnateur du groupement de commandes un bilan détaillé des commandes passées par chaque établissement adhérent et un suivi administratif. Conjointement, un bilan individuel sera communiqué à chaque établissement adhérent.

L'opérateur s'engage à garantir la parfaite transparence et la traçabilité liées à chaque opération d'enlèvement, de collecte, de traitement ou de valorisation et de reconditionnement des déchets, et quant à leur destination ultime.

3.2 Délais de livraisons et pénalités.

Les commandes devront impérativement être honorées pour tous les adhérents dans la durée du présent marché, et de préférence entre le 1er juin et le 12 juillet 2019

Article 4 – Retenue de garantie.

Sans objet

Article 5 – Montant du marché – Prix.

5.1 Montant du marché.

Il n'est pas déterminé de quantité minimum ou maximum de commande au titre du présent marché. Toutefois, à titre indicatif, les quantités envisageables du marché figurent à l'annexe n° 1 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Ces quantités n'ont qu'un caractère indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel du pouvoir adjudicateur. Dans le cas où la quantité minimum annuelle ne serait pas atteinte, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

5.2 Modalités de détermination des prix.

La date d'établissement des prix est la date limite de réception des offres. Le titulaire doit fournir son ou ses tarifs publics. De plus, le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix à l'administration sur simple demande.

Le prix des prestations est le prix unitaire HT figurant sur le tarif remis à l'appui de l'offre. Au prix ainsi défini s'applique la TVA au taux en vigueur.

5.3 Nature des prix.

Le marché est traité à prix unitaire appliqué aux quantités réellement collectées. Les coûts éventuels de reconditionnement devront apparaître. Les coûts de transports seront clairement indiqués par établissement, ou, à défaut, par zone géographique.

5.4 Prix de règlement

Les prix sont unitaires. Ils sont fermes.

Le règlement s'effectuera, à terme échu (après service fait), par virement administratif au compte ouvert au nom du titulaire (joindre un R.I.B. ou un R.I.P.) sur présentation d'une facture détaillée par contenants correspondant aux prestations réalisées.

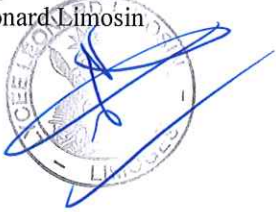
9.3 Litiges.

En cas de litiges, la loi française est seule applicable. En cas de litige qui ne pourrait être réglés par le comité consultatif de règlement amiable des différents ou litiges, le Tribunal administratif de Limoges est seul compétent.

-
Le présent CCAP comporte 9 articles

Fait en un exemplaire original

Pour le groupement de commandes
du lycée Léonard Limosin



A _____, le

Pour le titulaire

Cachet de l'entreprise

et signature du candidat précédée de la mention
manuscrite « *Lu et approuvé* »

